

COMMUNE DE SANCÉ

Extrait du Registre des arrêtés du Maire du **28 novembre 2024**

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARRÊTÉ 54/2024

Le MAIRE de SANCÉ,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 26-15 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de la demande présentée par M PASCAL Nicolas 261 rue Pain Milieu 01750 Replonges afin d'effectuer les aménagements relatifs au schéma des mobilités - axe Est-Ouest (pose de bordures, potelets, résine, signalisations verticale et horizontale, trottoir et enrobés)

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise De Gata TP **est autorisée** à occuper le domaine public et à effectuer des travaux **d'aménagements dans le cadre du schéma des mobilités Axe Est-Ouest au niveau des rues mentionnées ci-dessous à partir du 6 Janvier 2025 (durée 90j)**

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit au niveau du chantier,

ARTICLE 3 :

Phase 1 du 6 au 31 janvier, rue Beausoleil un alternat à l'aide de feux tricolores sera mis en place, la rue du Château du Parc sera barrée en journée de 7h à 17h30. Une déviation par la rue du Bourg sera installée.

ARTICLE 4 :

Phase 2 du 13 janvier au 7 février, la rue de la Grange d'En Haut sera interdite à la circulation la journée de 7h à 17h30. Une déviation par la rue du Bourg et la rue du Pré des Mares sera installée.

ARTICLE 5 :

Phase 3 du 20 janvier au 7 février, la rue de la Grange de la Dîme sera interdite à la circulation la journée de 7h à 17h30. Une déviation par la rue du Bourg et la rue du Pré des Mares sera installée.

ARTICLE 6 :

Phase 4 du 20 janvier au 14 février, route de Sennecé un alternat à l'aide de feux tricolores sera mis en place,

ARTICLE 7 :

Phase 5 du 17 février au 14 mars, route de Sennecé un alternat à l'aide de feux tricolores sera mis en place, la rue du Chemin Creux sera interdite à la circulation la journée de 7h à 17h30. Une déviation par la rue des Gaudirolles et la rue des Tournesols sera installée.

ARTICLE 8 :

Phase 6 du 13 janvier au 21 mars, la rue des Gaudriolles un alternat à l'aide de feux tricolores sera mis en place depuis l'entrée sud de la commune jusqu'à la rue des Tournesols. Ensuite de la rue des Tournesols jusqu'à la rue du Chemin Creux la circulation sera interdite en journée de 7h à 17h30. Une déviation par la rue des Tournesols, la RD103 et la rue du Chemin Creux sera installée

ARTICLE 9 :

Cette restriction de circulation sera matérialisée par une signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, du 15 juillet 1974, **aux frais de l'entreprise De Gata TP** qui devra prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le passage des véhicules sanitaires et de sécurité et garantir l'accès des riverains.

ARTICLE 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- l'entreprise De Gata TP
- Le BE IngePro
- TremaBus
- SDIS71
- MBA pôle environnement
- Monsieur Litaud CD71

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie.

Fait à SANCÉ, le 28 novembre 2024

Le maire
Gilles Jondet.

